

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-150

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3 groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné Elodie ZOUVER LACASSIN, Présidente de l'APEL
St Joseph - St Denys

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Collège St Joseph.

A l'occasion de : Fête de fin d'année (Repas des parents).

Du 10.06.23 18h00 au 10.06.23 Minuit

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 10.05.23

Signature :

**APEL SAINT DENYS
SAINT JOSEPH**
30-32 rue du moulin
13160 Châteaurenard

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de

entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M^{me} Elodie ZOUVER LACASSIN - Présidente de
l'APEL St Joseph - St Denys

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3eme groupe

Du 10/06/2023 - 18h00 au 10/06/2023 minuit

A l'occasion de Fête de fin d'année (repas des parents) Collège St Joseph

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
15 MAI 2023

Fait à Châteaurenard, le **10 MAI 2023**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS